

RECOMMANDATION

R 415

Recommandation adoptée par le Comité technique national des industries du bois, ameublement, papier et carton, textile, vêtements, cuirs et peaux, pierres et terres à feu, le 29 novembre 2004.

Elle annule et remplace la recommandation n° 312 du 29 juin 1988.

*CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)
Direction des risques professionnels*

**Poste de travail de mécanicien(ne)
de confection
Implantation et environnement**

CHAMP D'APPLICATION

La présente recommandation s'applique aux activités (voir annexe 1) du Comité technique national des industries du bois, ameublement, papier et carton, textile, vêtements, cuirs et peaux, pierres et terres à feu.

La présente recommandation ne concerne pas les postes de travail comportant une machine à coudre à bras déporté. Ces derniers font l'objet de la recommandation R 414.

LES SOURCES DE FATIGUE

Le poste de travail de mécanicien(ne) de confection comporte des activités gestuelles et visuelles importantes et répétitives. La monotonie de la tâche, les exigences de la production et surtout les contraintes dimensionnelles du poste limitent les changements de posture et les alternances avec des phases de décontraction musculaire. A cette fatigue musculaire s'ajoutent les fatigues visuelle et nerveuse inhérentes au travail exécuté.

A. La fatigue musculaire

La fatigue musculaire provient à la fois de l'effort statique et de l'effort dynamique.

1. La fatigue due à l'effort statique peut être engendrée par différents facteurs :

- b) Soit par la tension musculaire nécessaire au maintien en équilibre de l'ensemble ou d'une partie du corps. C'est le cas des muscles postérieurs du cou (trapèzes) lorsque la tête est inclinée vers l'avant. C'est également le cas des muscles dorsaux lorsque le buste est penché en avant ou des muscles des membres supérieurs lorsque les avant-bras n'ont pas de point d'appui. C'est enfin le cas des membres inférieurs ; en effet, si l'ensemble genouillère-pédales n'impose pas une fatigue importante lorsqu'il est bien réglé, il oblige toutefois l'opérateur/opératrice à maintenir les membres inférieurs dans une position invariable, au contraire de la plupart des travaux assis dans lesquels les changements de position sont possibles et permettent une certaine relaxation des membres inférieurs.
- b) Soit par compression des muscles qui crée une gêne pour la circulation du sang, notamment dans les membres inférieurs.
- c) Soit, enfin, par compression des organes et gêne de leur fonction respiratoire ou digestive, lors de la compression du thorax liée à la position penchée en avant.

2. La fatigue musculaire due à l'effort dynamique est produite par la tension musculaire qui accompagne tout mouvement d'une partie du corps : tête, tronc et surtout membres supérieurs. C'est ainsi que le bras, les avant-bras, les mains et les doigts participent au mouvement nécessaire pour saisir le tissu, le dégager, l'assembler, le guider et l'évacuer vers le circuit de fabrication.

B. La fatigue visuelle

La fatigue visuelle peut provenir :

- de l'éclairage déficient, du fait de l'insuffisance de la source lumineuse, ou de la présence de reflets sur le plan de travail,
- de la distance des yeux au plan de travail (distance «œil-tâche»),
- des défauts de la vue non corrigés de la mécanicienne, en particulier d'une acuité visuelle défectueuse.

C. La fatigue nerveuse, enfin, peut provenir :

- du rythme de travail,
- du bruit ambiant et de proximité,
- des conditions d'implantation et de l'aménagement du poste de travail,
- de la complexité du travail à réaliser,
- du niveau de qualité recherché.

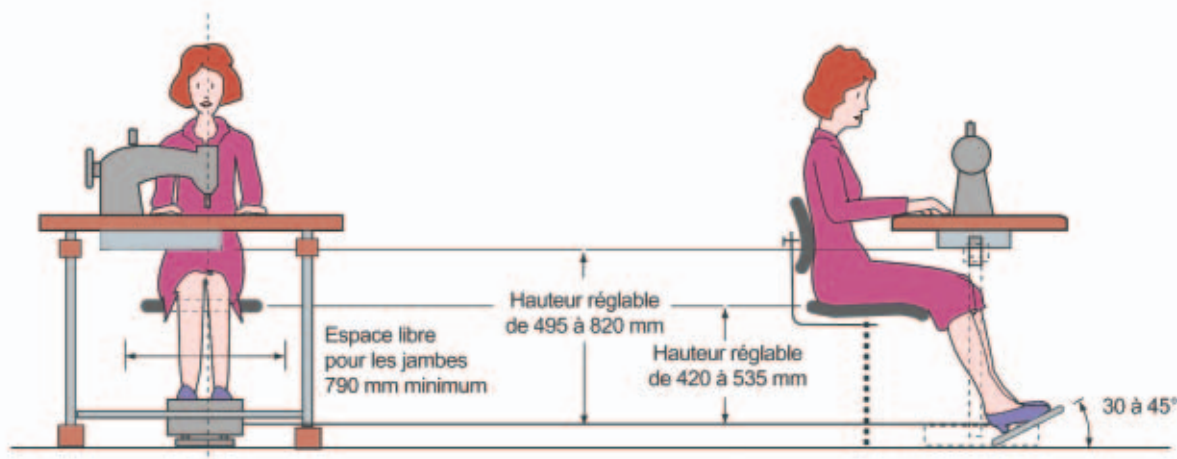
DISPOSITIONS

En complément des textes réglementaires en vigueur, il est recommandé aux chefs d'entreprise dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la Sécurité sociale et travaille, même à titre secondaire ou occasionnel, au poste assis de mécanicien(ne) de confection, d'appliquer les mesures suivantes :

A. La machine (voir schéma)

1. Le poste de travail étant fortement tributaire de la configuration de la machine, s'assurer de certaines caractéristiques au moment de l'acquisition de cette dernière :

- a) Niveau du plan de travail situé sensiblement à 790 mm au-dessus du sol, et réglable dans une plage de 740 à 840 mm compte tenu de la population concernée, essentiellement féminine, réglage ne modifiant pas le niveau des pédales et pouvant s'effectuer facilement.



b) Espace libre pour les jambes sous la machine de largeur au moins égale à 790 mm et de hauteur réglable entre 495 et 820 mm (suivant norme NF EN ISO 14738). Les dispositifs mécaniques (moteur d'entraînement, liaison pédale-moteur, goulotte d'évacuation des déchets...) n'empiètent pas sur cet espace libre.

c) Table de travail indéformable, avec dessus glissant, mais mat pour éviter les reflets, et d'une surface en rapport avec les dimensions et le nombre des pièces à travailler, ainsi qu'avec la nature du travail à effectuer.

En tout état de cause, cette surface assure un appui pour l'avant-bras droit et le coude gauche, le cas particulier des machines à cycle automatique (boutons, boutonnières, etc...) devant faire l'objet d'une analyse de l'activité.

d) Fonctions annexes (remontée du pied-presseur, coupe fil...) obtenues par des systèmes automatiques permettant de limiter le nombre d'organes de commande. En particulier, absence de genouillères.

e) Pédale

- pleine et suffisamment large pour permettre de poser les deux pieds non serrés,
- inclinée de 30° à 45° par rapport à l'horizontale,
- de faible amplitude de course,
- réglable :
 - d'arrière en avant, en fonction de la longueur des jambes,
 - latéralement, de façon que son plan de symétrie vertical puisse se confondre avec celui du siège et passe par l'axe de l'aiguille.

Lorsqu'une deuxième pédale existe, ses dimensions et son emplacement sont choisis en fonction de la fréquence d'utilisation.

f) Si une commande par genouillère s'avère inévitable, sa surface de contact est réglable en hauteur et d'avant en arrière et comporte une garniture souple.

2. Sur les matériels existants, réaliser dans toute la mesure du possible, les conditions énumérées ci-dessus.

B. Autres éléments du poste

1. Siège

a) Adopter un siège confortable avec de grandes possibilités d'adaptation :

- réglage vertical de grande amplitude, manœuvrable sans quitter la position assise (par exemple par vérin)
- dossier réglable en hauteur et en profondeur, par rapport au plateau du siège et monté sur un support rigide permettant ainsi un repos, ne serait-ce qu'intermittent, des muscles dorsaux,
- plateau de siège avec garnissage souple.

b) Réserver les sièges pivotants aux cas particuliers où le mécanicien/la mécanicienne doit conduire deux machines ou doit donner au tissu travaillé un mouvement très ample.

2. Systèmes d'approvisionnement et d'évacuation des pièces

Les choisir et les implanter de manière à ne pas générer des postures penchées ou avec bras tendus, ou en torsion latérale, et à limiter les gestes répétitifs d'amplitude et effectués d'un même côté.

3. Eclairage

a) Mettre en place un éclairage général suffisant et homogène de façon à éviter les zones d'ombres sur le plan de travail.

b) Apporter en complément un éclairage individuel à utilisation facultative, réglable en orientation et en intensité.

REMARQUE

Les dispositions données ci-dessus sont une base générale à prendre en compte pour les différents postes de travail. Une étude de chaque poste, complétée si besoin d'une approche ergonomique, est à réaliser pour définir les mesures les plus adaptées en fonction de l'organisation du poste de travail, des spécificités du matériel et de la machine, du personnel.

C. Information du personnel

Informier et former le personnel sur les différentes possibilités de réglage dont le poste de travail est pourvu.

ANNEXE 1 Champ d'application

R 174 CB : Fabrication d'articles en toile

R 174 CC : Fabrication d'articles en toile forte

R 182 CA : Confection y compris découpages d'étoffes

R 182 JA : Fabrication d'accessoires de l'habillement